

Le Conseil d'Etat refuse de juger la requête de CANOL !

Sur la requête de CANOL, le Tribunal administratif de Lyon avait condamné la ville de Lyon et le Grand Lyon au motif qu'ils font travailler leur personnel un nombre d'heures inférieur aux 1600 exigées la loi sur l'ARTT. La Chambre régionale des Comptes a récemment confirmé le bien-fondé de ce jugement.

Ces deux collectivités ont ensuite fait appel et la Cour Administrative d'Appel de Lyon s'est empressée de décréter que, du fait de ses statuts « trop vastes », notre association n'avait pas d'intérêt à agir dans cette affaire et a annulé le jugement de première instance !

CANOL a pris un avocat parisien, qui a déposé une requête au Conseil d'Etat afin que sa demande soit réexaminée.

Une commission du Conseil d'Etat vient de décréter que l'avocat de CANOL n'avait pas apporté d'arguments susceptibles de réexaminer ce dossier. Le Conseil d'Etat ne statuera donc pas sur cette affaire, ni sur la forme, ni sur le fond !

Considérant que la justice française s'applique ainsi à refuser aux associations de contribuables le droit de contester les illégalités des administrations., nous examinons les chances d'obtenir gain de cause devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Musée des Confluences : MM. MERCIER et PERBEN s'entendent pour mettre la garantie décennale à la charge des contribuables !

Dans le « CANOL Actualités n°21, notre association vous a fait part des difficultés que le Conseil Général du Rhône rencontrait pour assurer ce bâtiment : compte tenu de ses « particularités architecturales », aucune compagnie n'acceptait en effet de l'assurer. De plus, le Bureau Central de Tarification « ne disposait d'aucun élément crédible au dossier » lui permettant de tarifier l'opération.

Messieurs MERCIER et PERBEN ont trouvé la solution :

- **le premier a déposé le 18 décembre 2006 un amendement à l'article L243-9 du Code des Assurances**, sans concertation préalable avec les professionnels du secteur, légalisant des plafonds en matière d'assurance décennale.

- **le deuxième, 1^{er} adjoint du Conseil Général du Rhône et Ministre des Transports et de l'Équipement, autorité de tutelle de l'assurance-construction, a fait voter en trois jours cet amendement par les deux chambres !**

Résultat en cas de sinistre dans les 10 ans : sans cet amendement, la SERL (société d'économie-mixte mandatée par le Département du Rhône pour la réalisation du Musée) devait couvrir les éventuels dommages. **Avec cet amendement, ce sont maintenant les contribuables qui couvriront les dommages hors-plafond.**

Messieurs MERCIER et PERBEN, les contribuables du Rhône vous remercient !

Le Tribunal annule les achats de places du Conseil Général à l'Olympique Lyonnais !

A plusieurs reprises, CANOL a dénoncé dans ces colonnes les aides publiques des collectivités locales du Rhône aux clubs sportifs O.L. et ASVEL.

Un contribuable courageux du Rhône a demandé au Tribunal administratif l'annulation de 3 délibérations du **Conseil Général décidant de l'achat de places de match ou d'abonnements à ces clubs pour un total de 1.209.530 €** (ceci uniquement pour l'année 2005 !).

Le tribunal, par ses jugements du 19 avril 2007, a annulé ces délibérations pour les motifs suivants :

- **mauvaise information des conseillers généraux** : les rapports d'information obligatoires remis aux élus étant, selon les cas très imprécis ou inexistant, les élus ne disposaient donc pas des éléments d'information et de réflexion qui leur étaient nécessaires.

- ces achats de places, abonnements et loges étaient traités « **sans débat** » par l'assemblée du Conseil Général de telle sorte que les élus n'avaient pas la possibilité de poser des questions, d'amender le projet ou simplement de voter. Cette absence de débat tout à fait illégale était justifiée tantôt par l'urgence, tantôt par l'existence d'un accord politique entre les présidents de groupe.

- **illégalité des contrats conclus** : le juge estime que les achats de prestations à l'Olympique Lyonnais ne sont pas des subventions mais des marchés soumis au Code des Marchés Publics.

- ces achats ont été jugés illégaux, **car non conformes à « l'intérêt du département »**. Le Département « **justifiait ces achats par sa volonté de promouvoir la pratique d'activités sportives auprès des jeunes du département (...)** alors que les délibérations attaquées ne prévoyaient nullement une affectation des places à un usage déterminé. Le Département du Rhône reconnaissait d'ailleurs que celles-ci étaient réparties entre les conseillers généraux qui les distribuaient librement et sans contrôle, et que, dans ces conditions, l'intérêt départemental n'était pas démontré.

Dans deux cas, **il a ordonné au Département d'obtenir à l'amiable de l'O.L., ou par décision du juge si c'est impossible, la « résolution » du marché** (le marché annulé portant sur l'achat de places ne peut plus produire aucun effet tant pour le passé que pour l'avenir, ce qui doit normalement conduire à une restitution des sommes versées).

Si, quatre mois après la notification du jugement (soit le 23 août 2007), cette résolution n'est toujours pas opérée, le département devra payer une astreinte de 250 € par jour de retard (pénalité forfaitaire fixée par le juge et destinée à

sanctionner l'inexécution d'une obligation dans un délai imparti).

La portée de ce jugement :

1) l'argument tiré de la mauvaise information des élus s'inscrit dans le prolongement d'une jurisprudence classique.

2) Sur le fait que le marché n'est pas conforme à l'intérêt de la collectivité, **il devrait faire jurisprudence** pour les raisons suivantes :

- **c'est la première fois qu'un tribunal se prononce sur la question des achats de places de matchs de football.** Il apporte sur cette question une réponse précise, claire et tranchée. La procédure d'achat de places de match par les collectivités locales est toujours la même : l'assemblée délibérative approuve selon des formes diverses la décision d'achat de prestations, sans identifier les bénéficiaires, même de manière vague. Les places vendues par l'équipe sportive locale sont remises au cabinet de l'exécutif ou directement aux élus qui en assurent une distribution libre et sans contrôle.

- **Le Tribunal administratif condamne cette procédure opaque :** comment en effet vérifier que les achats de places sont conformes à l'intérêt de la collectivité si aucun contrôle n'existe tant dans le principe de ces achats que dans ses modalités d'exécution ?

- le Tribunal a voulu manifester de manière solennelle le prix qu'il attachait à l'exécution de sa décision qu'il a rendue: **il prévoit une astreinte et ordonne la communication du jugement à la Chambre Régionale des Comptes** (qui mène actuellement avec d'autres chambres une enquête nationale sur les relations entre collectivités locales et clubs sportifs).

Cette décision est une nouvelle preuve du bien-fondé de l'action de CANOL et des contribuables du Rhône qui s'opposent à la dilapidation de leur argent par des élus inconséquents.

Nous continuerons à surveiller les actions de la ville de Lyon, du Grand Lyon et du Conseil Régional dans ce domaine.

S.P.A.N.C. :

la "facturation sans service fourni" est illégale !

Dans nos précédents bulletins, nous vous avons informés des difficultés de mise en place par les communes de ce service (et de cette nouvelle taxe) imposée aux particuliers non-raccordés au tout-à-l'égout (assainissement non-collectif).

Le Tribunal de Montbrison vient de trancher un point que CANOL avait soulevé dans le Rhône : **il vient de donner raison à 96 propriétaires qui refusaient de payer cette taxe, alors que leur installation n'avait pas encore été contrôlée.**

Ce jugement va faire jurisprudence : **la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, qui facture depuis plus d'un an ce service à des personnes qui n'ont jamais été contrôlées, devrait revoir sa position, que nous avons dénoncée.**

La Région utilise notre argent pour favoriser les délocalisations !

CANOL croyait qu'une des missions premières de la Région Rhône-Alpes était le développement de l'emploi dans les départements rhônalpins. Il semble qu'il n'en soit rien !

En effet, **la Région a décidé d'accorder des subventions à une association régionale, l'AFPI** (Association de Formation Professionnelle pour l'Industrie Rhodanienne) afin que celle-ci puisse **aider au développement de filières de formation de confection et de mécanique automobile à Bien Hoa dans la province de Dong Nai (Vietnam).**

Ces subventions de 123.500 € permettront aux entreprises rhodaniennes de **trouver de la main d'œuvre bon marché et bien formée et de délocaliser au Vietnam** les productions qu'elles maintenaient jusqu'à présent en France.

Elus de la Région Rhône-Alpes, les ouvriers de la confection et de la mécanique automobile vous demandent si vous êtes bien conscients de vos actes ?

Rencontre Mondiale de la démocratie participative : un nouveau gaspillage de la Région !

La Région Rhône-Alpes organise les 10-11-12 décembre 2007 une rencontre mondiale sur le thème "la démocratie participative du local au global".

L'évènement se déroulera à Grenoble, Valence, Saint-Etienne et Lyon. *"Cette initiative vise à mettre en lumière l'extrême richesse des expériences à travers le monde et à débattre des enjeux de développement. Il s'agit de commencer à dégager des convergences, un sens commun à ces expériences qui se développent et s'enracinent"*.

Si le parti socialiste juge utile ce type de réunion, il n'a pas à l'organiser avec l'argent des contribuables de la région.

Cité Télévision : un fiasco dans l'Est lyonnais !

Les mairies de **Villeurbanne, Bron, Meyzieu, Décines, Saint-Priest, Saint-Fons et Feyzin** ont financé pendant plus de 15 ans un projet de télévision locale baptisé "Cité Télévision", aujourd'hui en liquidation.

Les communes de Saint-Fons et Feyzin ont dénoncé devant la justice ce projet coûteux, géré par le syndicat ASSICABLE.

Un seul exemple : la dernière facture produite est de 160.000 € et concerne les honoraires d'un avocat parisien!

Théâtre des Célestins : aménagements et erreurs de conception creusent les déficits !

Sur les 857 fauteuils existant avant réaménagement, il n'en reste que 760 commercialisables, soit une baisse de 19% de l'offre !

Si certains sièges ont été enlevés pour donner de la place et améliorer le confort des spectateurs, d'autres ont été perdus car invendables à cause de la mauvaise disposition des piliers !